

COMMUNE LE ROUSSET-MARIZY

Pêche de l'Etang du Rousset

OUVERTURE DE LA PÊCHE LE SAMEDI 25 MARS 2023

LIEU DE VENTE DES CARTES : Les cartes sont délivrées par un horodateur automatisé positionné sur le parking du magasin Vival au Bourg de Marizy. Les paiements ne pourront plus que se faire par cartes bancaires.

TARIFS : Le prix de vente des cartes est fixé par délibération du conseil municipal.

- Carte à la journée : 6 € pour 2 lignes
- Carte 24 heures carpiste (pêche de jour et de nuit) : 30 €
- Carte 24 heures carpiste binôme (pêche de jour et de nuit) : 50 €
- Carte 48 heures carpiste binôme (pêche de jour et de nuit) : 80 €
- Carte à l'année : 110 € permettant de disposer de trois cannes à pêche maximum.

REGLEMENT :

1/ Les dates d'ouverture et de fermeture sont fixées du samedi 25 mars 2023 au dimanche 03 décembre 2023 inclus.

2/ La pêche est autorisée de 6 heures à 20 heures.

3/ La pêche de nuit est interdite sauf pour les carpes.

4/ L'utilisation d'un bateau ou toute embarcation est interdite. L'utilisation d'un bateau amorceur est interdit de 8 heures à 20 heures.

5/ La pêche aux engins (nasse, balance, filet, cordelette ...) est interdite. Sauf piégeage prévu par le propriétaire.

6/ La carte est gratuite pour les enfants jusqu'à 12 ans, sur présentation d'une pièce d'identité, avec une seule ligne tenue à la main. Deux cartes peuvent être délivrées par personne, chaque carte donne droit à deux lignes ou deux lancers.

7/ La pêche aux carnassiers (brochets, sandres, perches, black-bass) est autorisée à la cuiller, au poisson mort manié, au vif.

8/ Nombre de prises journalières autorisées : brochets : 2, sandres, black-bass : 3 ; truites : 6, carpes : 2 de moins de 5 kg. Les carpes de plus de 5kg seront remises immédiatement à l'eau vivantes.

9/ Taille de capture des poissons : Les brochets d'une longueur inférieure à 60 cm et les sandres d'une longueur inférieure à 40 cm doivent être remis immédiatement à l'eau vivants.

10/ Il est recommandé de conserver la carte justifiant les prises, en cas de contrôle éventuel en dehors du lieu de pêche.

11/ Les pêcheurs sont tenus de ne pas gêner la circulation des estivants, de nettoyer leur emplacement de pêche, de ne pas rouler sur les berges côté plage et côté digue et de garer leur véhicule le mieux possible.

12/ Les pêcheurs sont tenus d'ouvrir et de montrer leur(s) musette(s) et autres récipients au garde-pêche. Tout fait de braconnage, de non-respect du règlement du Lac ou d'un comportement perturbateur entraîneront l'exclusion définitive du Lac pour l'année.

13/ Les gardes de la commune de Le Rousset-Marizy (Messieurs Laurent BRISEPIERRE et Florent DESPLANCHE), la Brigade de Gendarmerie ainsi que le Maire (M. Emmanuel REY), le Maire Délégué (Mme Sylviane BONNOT) et les adjoints (Mme Nathalie BUCHILLET, M. Jean Pierre BERTRAND, M Florent TISSIER, M Fabrice PLANCHON) sont habilités à vérifier les cartes.

Sanction pour défaut de carte : amende de 38 €.

**RESPECTEZ L'ENVIRONNEMENT, LES INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS. DES
POUBELLES SONT DISPOSEES TOUT AUTOUR DU LAC POUR VOS DECHETS.**